



**ARRETE n°ARR-2026-096-SG
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR KARIM CHAMON**

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués du 07 avril 2026,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0105 du 7 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0107 du 7 avril 2026 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0137 du 4 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires intercommunales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Président au bénéfice des Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Karim CHAMON, 15^{ème} vice-président, **à la prévention sociale et aux parcours d'insertion professionnelle**,

Monsieur Karim CHAMON est en charge du portage politique suivant :

- Structurer et amplifier les politiques de prévention, de formation et d'insertion à destination des publics fragilisés,
- Poursuivre le déploiement du dispositif du Plan Local pour l'Insertion de l'Emploi (PLIE) en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs,
- Veiller à développer et affirmer les partenariats avec les employeurs du territoire et les organismes de formation pour favoriser une insertion professionnelle durable notamment à l'égard des jeunes,
- Piloter les dispositifs de prévention femme/homme et de lutte contre les violences intra familiales.

Article 2

Monsieur le Président donne également, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Karim CHAMON à l'effet de signer :

- Toutes correspondances, actes, pièces administratives et conventions relatives à la présente délégation de fonction,

à l'exception :

- Des actes relatifs à la commande publique et à la gestion des ressources humaines,
- Des actes ayant fait l'objet de délégations de signature spécifiques du Président à certains agents (sauf suppléance le cas échéant).

Article 3

L'arrêté n°ARR-2026-041-SG est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

Article 5

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque Monsieur Karim CHAMON estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles il doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Article 7

Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Crolles, le 05/05/2026

Le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Henri BAILE

Transmis en Préfecture de l'Isère le : **05 MAI 2026**

Mis en ligne le :

Notifié le : **07 MAI 2026**

Signature de l'intéressé :

Chamon

